

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an Deux mil vingt-six et le **20 MARS** à 19H le Conseil Municipal de la Commune de **JAILLANS**, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **M. FOURNAT Jean-Noël**, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :</i>		15			<i>Présents ou représentés</i>					15
<i>En exercice :</i>		15			<i>Date de la convocation :</i>		17/03/2026			
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>		7			<i>Secrétaire de séance :</i>		Mme GREPINET Marie-Christine			
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	Qui a donné pouvoir à :	
FOURNAT Jean-Noël	X				ROYER Fabrice	X				
DILLESEGER Sylvain	X				BELLE Christine	X				
VINCENT Annick	X				PAVOT Christèle	X				
CHATELAN Benoît	X				JACQUEMAIRE Annabelle	X				
THOMAS Miriam	X				ASSELINEAU Julien	X				
BOUVERON Grégory	X			.	TROUILLOUD Méline	x				
VALLA Christophe			X	VINCENT Annick	GREPINET Marie-Christine	x				
DUMARCHE Olivier	X									

2026-12 ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour M. FOURNAT Jean-Noël ;

Le conseil municipal, par :

- **14 voix POUR,**
- 1 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur FOURNAT Jean-Noël, maire de la commune de JAILLANS ;

INSTALLE Monsieur FOURNAT Jean-Noël en qualité de maire de la commune de JAILLANS ;

AUTORISE Monsieur FOURNAT Jean-Noël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	14	0	1
Jean-Noël FOURNAT			X
DILLESEGER Sylvain	X		
VINCENT Annick	X		
CHATELAN Benoît	X		
THOMAS Miriam	X		
BOUVERON Grégory	X		
VALLA Christophe	X		
DUMARCHE Olivier	X		
ROYER Fabrice	X		
PAVOT Christèle	X		
JACQUEMAIRE Annabelle	X		
BELLE Christine	X		
ASSELINÉAU Julien	X		
TROUILLOUD Méline	X		
GREPINET Marie-Christine	X		

2026-13 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de JAILLANS étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de **4**

Le conseil municipal, par :

- **15 voix POUR,**
- **0 ABSTENTION,**
- **0 voix CONTRE,**

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur FOURNAT Jean-Noël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
DILLESEGER Sylvain	X		
VINCENT Annick	X		
CHATELAN Benoît	X		
THOMAS Miriam	X		
BOUVERON Grégory	X		
VALLA Christophe	X		
DUMARCHE Olivier	X		
ROYER Fabrice	X		
PAVOT Christèle	X		
JACQUEMAIRE Annabelle	X		
BELLE Christine	X		
ASSELINEAU Julien	X		
TROUILLOUD Méline	X		
GREPINET Marie-Christine	X		

2026-14 ELECTIONS DES ADJOINTS

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **15 suffrages exprimés pour la liste de présentée de :**
 - M. DILLENSEGER Sylvain
 - Mme VINCENT Annick
 - M. CHATELAN Benoît
 - Mme THOMAS Miriam

Le conseil municipal, par :

- **15 voix POUR,**
- **0 ABSTENTION,**
- **0 voix CONTRE,**

ELIT la liste présentée de

- M. DILLENSEGER Sylvain
- Mme VINCENT Annick
- M. CHATELAN Benoît
- Mme THOMAS Miriam

INSTALLE

- Monsieur DILLENSEGER Sylvain en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Monsieur VINCENT Annick en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur CHATELAN Benoît en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame THOMAS Miriam en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur FOURNAT Jean-Noël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
DILLENSEGER Sylvain	X		
VINCENT Annick	X		
CHATELAN Benoît	X		
THOMAS Miriam	X		
BOUVERON Grégory	X		
VALLA Christophe	X		
DUMARCHE Olivier	X		
ROYER Fabrice	X		
PAVOT Christèle	X		
JACQUEMAIRE Annabelle	X		
BELLE Christine	X		

ASSELINEAU Julien	X		
TROUILLOUD Méline	X		
GREPINET Marie-Christine	X		

2026-15 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (**article L 2122-22**) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites d'un montant (de 2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 10 000 €.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Nom	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
DILLESEGER Sylvain	X		
VINCENT Annick	X		

CHATELAN Benoît	X		
THOMAS Miriam	X		
BOUVERON Grégory	X		
VALLA Christophe	X		
DUMARCHE Olivier	X		
ROYER Fabrice	X		
PAVOT Christèle	X		
JACQUEMAIRE Annabelle	X		
BELLE Christine	X		
ASSELINEAU Julien	X		
TROUILLOUD Méline	X		
GREPINET Marie-Christine	X		

2026-16 – SID – SYNDICAT D'IRRIGATION DE LA DROME - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Syndicat d'Irrigation de la Drôme auquel adhère notre commune doit renouveler son comité syndical composé de deux délégués. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne

- M. **CHATELAN** Benoît né le 04/11/1985 à Bourg-de-Péage (26) domicilié 1215 route de Serne 26300 JAILLANS – Artisan plombier chauffagiste 06 08 10 61 63 / chatelanbenoit@gmail.com
- M. **ASSELINEAU** Julien né le 14/11/1991 à Caen (14) domicilié 55 route de Serne 26300 JAILLANS – responsable maintenance 06 52 65 31 14 jules1492@hotmail.fr

ET AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
DILLENSEGER Sylvain	X		
VINCENT Annick	X		
CHATELAN Benoît	X		
THOMAS Miriam	X		
BOUVERON Grégory	X		
VALLA Christophe	X		
DUMARCHE Olivier	X		
ROYER Fabrice	X		
PAVOT Christèle	X		
JACQUEMAIRE Annabelle	X		
BELLE Christine	X		
ASSELINEAU Julien	X		
TROUILLOUD Méline	X		

GREPINET Marie-Christine	X		
--------------------------	---	--	--

2026 17 SIE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECANCIERE - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du mail de madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière le sollicitant pour désigner les délégués de la commune qui siègeront au Comité Syndical dont la commune est adhérente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil municipal** après en avoir délibéré, désigne

- Mme **THOMAS** Miriam née le 03/02/1979 à Valence (26) domiciliée au 600 route des mas 26300 Jaillans – AESH (Accompagnant d'élèves en situation de Handicap) – 06 74 77 65 51
mazmaz.miriam@gmail.com

- Mme **TROUILLOUD** Méline née le 30/08/1988 à Voiron (38) domiciliée au 1720 route de Beauregard 26300 JAILLANS – Métreuse en bâtiment - 06 88 29 96 91 – mel.trouilloud@gmail.com

IL AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Ecancière, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0
Jean-Noël FOURNAT	X		
DILLESEGER Sylvain	X		
VINCENT Annick	X		
CHATELAN Benoît	X		
THOMAS Miriam	X		
BOUVERON Grégory	X		
VALLA Christophe	X		
DUMARCHE Olivier	X		
ROYER Fabrice	X		
PAVOT Christèle	X		
JACQUEMAIRE Annabelle	X		
BELLE Christine	X		
ASSELINEAU Julien	X		
TROUILLOUD Méline	X		
GREPINET Marie-Christine	X		

2026-18 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est

membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- **M. DILLESEGER Sylvain 15 voix**
- **M. BOUVERON Grégory 15 voix**
-

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- **M. DILLESEGER Sylvain** né le 13/08/1975 à Die (26) domicilié au 355 C route de Serne 26300 JAILLANS Responsable foncier – 06 30 66 02 66 s.dillenseger26@gmail.com
- **M. BOUVERON Grégory** né le 21/08/1982 à Bourg-de-Péage (26) domicilié au 275 A Route de Serne 26300 JAILLANS -Fraiseur à Framatome (Romans-sur-Isère) – 06 20 28 53 23 – greg_bouveron@hotmail.fr

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20 h : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance,
Mme GREPINET Marie-Christine



DÉPARTEMENT
DROME

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
VALENCE

JAILLANS

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

...

ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice
15

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures

00 Minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de JAILLANS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FOURNAT Jean-Noël		
DILLENSEGER Sylvain		
VINCENT Annick		
CHATELAN Benoît		
THOMAS Miriam		
GREPINET Marie-Christine		
PAVOT Christèle		
ROYER Fabrice		
BELLE Christine		
DUMARCHE Olivier		
JACQUEMAIRE Annabelle		
BOUVERON Grégory		
TROUILLOUD Méline		
ASSELINÉAU Julien		

Absents ¹ : M. VALLA Christophe excusé, ayant donné pouvoir à Mme VINCENT Annick

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FOURNAT Jean-Noël maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GREPINET Marie-Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame JACQUEMAIRE Annabelle et M. DUMARCHE Olivier

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOURNAT Jean-Noël	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code éle

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FOURNAT Jean-Noël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de MM. FOURNAT Jean-Noël élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

7

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 026-212603815-20260320-PV2026-AR

f. Majorité absolue ⁴.....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DILLENSEGER Sylvain	15	Quinze
VINCENT Annick	15	Quinze
CHATELAN Benoît	15	Quinze
THOMAS Miriam	15	Quinze
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....
- f. Majorité absolue ⁴.....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures, 40 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.